



**Syndicat National Unitaire
de l'Enseignement Professionnel**
38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

AFFECTATION DES LAURÉAT-ES DES CONCOURS

note de service n° 2017-069 du 11 avril 2017 parue au *BO n°15 du 13 avril 2017*

RENTREE 2017

Saisie des vœux sur le site SIAL **du 2 mai au 2 juin 2017** à midi
L'affectation dans une académie est prévue
entre le 30 juin et 10 juillet 2017 selon les disciplines.
Contacter le SNUEP-FSU **capn@snupe.fr**

**CETTE FICHE EST À RENVOYER AU SNUEP-FSU NATIONAL ACCOMPAGNÉE DE VOS JUSTIFICATIFS
JOIGNEZ UNE COPIE DE VOTRE DEMANDE SAISIE SUR SIAL (FICHE SYNTHÈSE)**

VOUS ÊTES REÇU-E AU CONCOURS DE PLP CPE
Session : Spécialité :
 Interne Externe Examen pro ou réservé Report de stage 2016/2017 Autre (*précisez*) :

Les modalités d'affectation dans une académie dépendent de votre situation :

SITUATION 1

lauréat-es des concours réservés 2017 ou 2016 placé-es en report de stage

⇒ sur Sial vous demandez à être nommé-e en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle vous étiez précédemment nommé en qualité de contractuel-le

SITUATION 2

lauréat-es des concours externes relevant de la session 2017 et inscrit-es en M1 en 2016-2017

lauréat-es placé-es en report de stage en 2016-2017 pour absence d'inscription en M2 Meef et inscrit-es en M1 en 2016-2017

⇒ affectation dans l'académie où se situe l'université dans laquelle vous êtes actuellement inscrit en M1 sous réserve de la transmission de la **copie de l'inscription en M1** déposée sous format PDF sur SIAL au moment de la saisie des vœux. Cette pièce ne doit pas dépasser la taille de 500 Ko.

⇒ les lauréat-es inscrit-es en M1 dans une université francilienne feront connaître leur choix en classant les trois académies d'Île-de-France (Paris, Créteil et Versailles). Les demandes seront classées en fonction du barème.

SITUATION 3

Vous justifiez de 1,5 an d'équivalent temps plein, au cours des trois années précédentes, d'expérience professionnelle résultant de l'exercice de la discipline de recrutement du corps d'accueil.

lauréat-es des concours externes relevant de la session 2017 et titulaires d'un M2

lauréat-es des concours non soumis aux conditions de diplôme

lauréat-es des concours internes relevant de la session 2017

⇒ sur Sial vous demandez à être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle vous avez exercé en qualité de contractuel-le.

SITUATION 4

lauréat-es des concours externes relevant de la session 2017 et titulaires d'un M2

lauréat-es des concours non soumis aux conditions de diplôme

Lauréat-es relevant de la session 2017 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement

lauréat-es des concours internes relevant de la session 2017 et ne justifiant pas de 1,5 an d'équivalent temps plein au cours des trois années précédentes d'expérience professionnelle résultant de l'exercice de la discipline de recrutement du corps d'accueil.

lauréat-es des sessions antérieures en report de stage

⇒ sur Sial vous devez faire des vœux (6 max) qui seront bonifiés en fonction des éléments de barème prenant en compte votre situation familiale, personnelle et individuelle.

Vous êtes déjà titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1^{er} et 2nd degré)

⇒ vous ne participez pas aux opérations d'affectation et vous êtes maintenu-e et nommé-e stagiaire dans l'académie où vous exercez précédemment ou, en cas de participation à l'inter, dans l'académie obtenue.

Vous demandez un report de stage

Au moment de la saisie des vœux sur SIAL, vous pouvez selon votre situation opter pour un report de stage pour effectuer un service national volontaire, pour congé de maternité, pour congé parental, pour préparer l'agrégation, ou si vous ne pouvez justifier d'une inscription en M2 à la rentrée 2017 pour cause de diplômes manquants.

En report de stage en 2017/2018, vous devrez faire une nouvelle saisie de vos vœux pour la rentrée 2018 au printemps 2018. Vous serez alors affecté-e selon les modalités de la note de service 2018.

VOS COORDONNÉES	VOS VŒUX D'AFFECTATION *
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> NOM (en majuscules, svp) : NOM de naissance : Prénom : Date de naissance :/...../..... Adresse : Code postal : [][][][][] Commune : Tel : Fax : Portable : e-mail :@.....	<i>Indiquez les vœux que vous avez transmis à l'administration dans l'ordre saisi</i> 1. 2. 3. 4. 5. 6.

*les candidat-es qui y sont invité-es peuvent exprimer leurs vœux, **au nombre de six maximum**, en classant les académies souhaitées par ordre de préférence décroissante. **En cas d'absence de saisie de vœux par le/la lauréat-e, c'est l'académie d'inscription au concours qui sera considérée comme premier et unique voeu du lauréat.**

CRITÈRES DU BARÈME	Situation 4	Inscrit-e en M1 dans une université francilienne										
1. Classement au concours <p style="text-align: center;">Vous avez été reçu-e :^{ème} sur</p> <p style="text-align: center;">Le classement des lauréat-es est divisé en déciles (1 décile = 10 % des reçus).</p> <p style="text-align: center;">Pour déterminer votre décile, diviser votre rang de classement par (le nombre d'admis / 10) et arrondir si besoin à l'entier supérieur.</p> <table style="width: 100%; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>1^{er} décile : 150 points</td> <td>6^{ème} décile : 75 points</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} décile : 135 points</td> <td>7^{ème} décile : 60 points</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} décile : 120 points</td> <td>8^{ème} décile : 45 points</td> </tr> <tr> <td>4^{ème} décile : 105 points</td> <td>9^{ème} décile : 30 points</td> </tr> <tr> <td>5^{ème} décile : 90 points</td> <td>10^{ème} décile : 15 points</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">Sur liste complémentaire : 0 point</p> <p>○ POINTS LIÉS AU DÉCILE :</p>	1 ^{er} décile : 150 points	6 ^{ème} décile : 75 points	2 ^{ème} décile : 135 points	7 ^{ème} décile : 60 points	3 ^{ème} décile : 120 points	8 ^{ème} décile : 45 points	4 ^{ème} décile : 105 points	9 ^{ème} décile : 30 points	5 ^{ème} décile : 90 points	10 ^{ème} décile : 15 points
1 ^{er} décile : 150 points	6 ^{ème} décile : 75 points											
2 ^{ème} décile : 135 points	7 ^{ème} décile : 60 points											
3 ^{ème} décile : 120 points	8 ^{ème} décile : 45 points											
4 ^{ème} décile : 105 points	9 ^{ème} décile : 30 points											
5 ^{ème} décile : 90 points	10 ^{ème} décile : 15 points											
2. Situation familiale Rapprochement de conjoint (mariés ou pacsés avant le 30-06-2017 ou vie maritale avec enfants reconnus des deux, nés ou à naître : certificat de grossesse établi avant le 30-06-2017) : 150 pts Bonification par enfant à charge, dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement (moins de vingt ans au 1 ^{er} /09/2017) 75 pts Les bonifications pour RC et enfant sont valables sur le 1^{er} vœu, qui doit correspondre à l'académie de résidence professionnelle du conjoint, et les académies limitrophes mentionnées immédiatement après Rapprochement de la résidence de l'enfant (garde alternée ou conjointe, enfant de -18 ans au 1^{er}/07/2017) sur le 1^{er} vœu correspondant à l'académie de résidence de l'enfant ainsi que les académies limitrophes mentionnées immédiatement après. 140pts										
3. Situation administrative <ul style="list-style-type: none"> • Travailleur/euse handicapé-e et bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur le vœu 1 ... 1000 pts • Situation déclarée par les lauréat-es au moment de l'inscription au concours : <p style="margin-left: 40px;">Bonification sur l'académie d'inscription en M1 en 2015/2016 si demandée en vœu n°1 60 pts</p> <p style="margin-left: 40px;">ex-titulaires de la Fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière : bonification accordée sur le 1^{er} vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la Fonction publique. 200 pts</p> <p style="margin-left: 40px;">Contractuel-les du 2nd degré de l'EN, CPE contractuel-les, MA garantis d'emploi ou les AED et AESH : bonification accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice où ils/elles ont exercé un an équivalent temps plein durant les 2 dernières années. 200 pts</p> <p style="margin-left: 40px;">Emploi avenir professeur (EAP). Bonification accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice où ils/elles ont exercé pendant deux ans en tant qu'EAP 200 pts</p> <p style="text-align: right;">TOTAL =</p>										



**Syndicat National Unitaire
de l'Enseignement Professionnel**
38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

AFFECTATION DES LAURÉAT-ES DES CONCOURS

note de service n° 2017-069 du 11 avril 2017 parue au *BO n°15 du 13 avril 2017*

RENTÉE 2017

Saisie des vœux sur le site SIAL **du 2 mai au 2 juin 2017** à midi
L'affectation dans une académie est prévue
entre le 30 juin et 10 juillet 2017 selon les disciplines.

Contactez le SNUEP-FSU capn@snupe.fr

Saisie des vœux et informations vous concernant

Lors de la saisie de vos vœux sur le site SIAL, vous avez la possibilité de **vérifier et si nécessaire de corriger ou de compléter** les données relatives à votre situation personnelle et familiale. En revanche, si vous constatez que votre situation professionnelle telle qu'elle apparaît dans Sial est erronée, vous ne pouvez pas la modifier vous-même et vous devez donc en demander la correction en adressant un courrier à la DGRH/B2-2 **au plus tard le 9 juin 2017**, accompagnée des pièces justificatives.

Imprimer et enregistrer votre fiche de synthèse

À la fin de votre saisie, une fiche de synthèse récapitule les éléments essentiels de la demande. Vous devez **impérativement l'imprimer** car elle devra être jointe aux éventuelles pièces justificatives à fournir et fera foi en cas de demande de révision d'affectation.

Pièces justificatives

Attention, les pièces à transmettre à l'administration et le mode de transmission dépendent de votre situation. Reportez-vous à l'annexe F de la note de service. (Bulletin Officiel n°15 du 13 avril 2017)

La justification de l'inscription en M1 se fait au moment de la saisie des vœux numériquement (PDF de moins de 500 ko) sur le serveur SIAL du 2 mai au 10 juin 2016.

Si vous faites valoir des services effectués en qualité d'agent-e non titulaire de l'enseignement du second degré public, à l'exception de ceux effectués en tant qu'emploi d'avenir professeur(EAP), vous n'avez aucune pièce justificative à fournir (les états de services sont directement récupérés à partir des bases de gestion académiques). En revanche, pour des services effectués dans l'enseignement privé sous contrat ou dans des établissements français à l'étranger, vous devez fournir une pièce justificative au ministère **avant le 9 juin 2017**. Il en est de même pour les services effectués en tant que EAP ainsi que pour les titulaires d'une des trois fonctions publiques.

Aucune pièce parvenant à la DGRH après la date impérative du 9 juin 2017 ne sera prise en compte.

Si vous devez envoyer par courrier à la DGRH-B2-2 des pièces justificatives (états de services accomplis dans le privé ou à l'étranger, contrat de travail, affectation en qualité de fonctionnaire), faites-le en recommandé avec accusé de réception. Vous pourrez ainsi faire preuve de leur envoi en cas de litige.

Votre situation familiale (rapprochement de conjoint, enfants, RRE...) ainsi que vos diplômes, titres et certificats seront examinés par le service du rectorat de l'académie d'affectation. Envoyez les pièces justificatives dès les résultats d'affectation.

Révision d'affectation

Vous pouvez demander une révision de votre affectation suite à la publication des résultats. Le ministère limite cette possibilité aux seules premier-es non entrant-es se trouvant dans une situation familiale grave ou de handicap. Mais si vous vous trouvez dans une situation personnelle qui le justifie, faites tout de même une demande de révision d'affectation.

Attention. Si votre demande est motivée par l'oubli de transmission de pièces justificatives en temps et en heure, celle-ci ne sera pas examinée et aucune suite ne sera donnée. D'où l'importance de bien transmettre les pièces justificatives et de pouvoir le cas échéant faire la preuve de leur envoi (accusé de réception).

Vous devez envoyer votre demande exclusivement par courrier avant le 11 Août 2017 à l'adresse suivante :

DGRH /B2-2
Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré
72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13

Vous devez mentionner « révision d'affectation » et préciser la discipline. En outre, la fiche de synthèse issue de SIAL dédiée à la saisie des vœux devra obligatoirement être jointe.

**Transmettre par mail au SNUEP-FSU : capn@snupe.fr,
une copie complète de votre demande de révision d'affectation**

